

DECISION N° DEC-2022-110.

Objet : Demande de subvention 2022 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif – 5000 Equipements – Opération d'aménagement de la partie EST du square Charles de Gaulle pour les besoins de la Ville du Bourget -

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Programme des Équipements Sportifs de Proximité visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 et l'enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport (ANS) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021 et notamment le point 25°, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions possibles au taux le plus élevé, pour toute demande en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'autoriser la signature des documents nécessaires à leur perception (contrats, conventions...) ;

VU l'opération de réalisation des travaux d'aménagements de la partie EST du Square Charles de Gaulle pour les besoins de la ville du Bourget ;

VU le budget communal 2022 ;

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place, à destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, un plan contribuant à corriger les inégalités sociales et territoriales destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif « 5000 équipements » pour accompagner la commune du Bourget dans le financement de l'opération d'aménagement de la partie EST du square Charles de Gaulle pour les besoins de la ville du Bourget ;

CONSIDERANT qu'à ce stade, le plan de financement prévisionnel est établi ainsi que suit :

Aménagement de la partie EST du square Charles de Gaulle	En €HT
Montant (100%)	+ 662 651,00 €
ANS « 5000 équipements » (80%)	- 530 120,80 €
Reste à charge pour la commune (20%)	+ 132 530,20 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220722-DEC-2022-110-AU
Date de réception préfecture : 22/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} : Décide de solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « 5000 équipements » pour accompagner la commune du Bourget dans le financement de l'opération d'aménagement de la partie EST du square Charles de Gaulle, selon le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : De dire que les dépenses et les crédits seront inscrits au Budget de la collectivité, sur les exercices considérés.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision.

Article 4 : D'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le**22 JUIL 2022**..

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI

Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022